

Le 22 septembre 2023

PROCÈS-VERBAL de la neuvième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 21 septembre 2023 à 19h00, au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier et directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes.

23-09-232

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-233

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 17 août 2023

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 17 août 2023 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-234

**Demande de traitement équitable au ministre de la Sécurité publique –
Financement du Service de la sécurité publique de la MRC
des Collines-de-l'Outaouais**

ATTENDU le dépôt, en décembre 2019, du Livre vert intitulé « Réalité policière au Québec : modernité, confiance et efficience », et le rapport du Comité consultatif;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais adoptait le 15 octobre 2020 la résolution 20-10-260 autorisant le dépôt auprès du Comité consultatif d'un mémoire sur la réalité policière de son service de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a fait siennes les recommandations de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans son mémoire déposé au Comité consultatif qui demande au gouvernement du Québec de soutenir financièrement les services policiers municipaux afin de les appuyer dans leurs défis croissants et de répondre à leurs réalités propres;

ATTENDU QU'il n'existe aucune raison qui justifie le besoin pour la MRC des Collines-de-l'Outaouais d'avoir à assurer un service de niveau 2;

ATTENDU QUE les municipalités membres de la MRC assument entièrement les coûts de son service de Sécurité publique alors que de nombreuses municipalités du Québec, desservies par la Sûreté du Québec, reçoivent une aide financière pour la desserte de leur territoire;

ATTENDU QUE les contribuables de la MRC des Collines-de-l'Outaouais assument toujours, en 2023, 100% des coûts de leurs services de police à même leurs taxes municipales en plus de contribuer au financement du Fonds des services de police (FSP) à même leurs impôts versés au provincial;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais est en droit de recevoir un traitement équitable dans le financement de son service de police et qu'une telle aide financière permettrait de créer une équité entre les municipalités membres de la MRC et les municipalités desservies par la Sûreté du Québec;

ATTENDU QUE les citoyens de la MRC des Collines-de-l'Outaouais sont satisfaits des services offerts par leur service de police de proximité;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais désire conserver son service de police;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais réclame un traitement équitable et récurrent en ce qui a trait au financement de son service de police municipale;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'afin de respecter la capacité de payer des citoyens de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, cette dernière réclame qu'une juste compensation financière soit instaurée afin de rétablir l'équité entre les villes desservies par la Sûreté du Québec et les villes et MRC ayant leur propre service de niveau 1 et 2;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'une copie de la présente résolution soit transmise aux instances suivantes :

- Ministre de la Sécurité publique;
- Ministre responsable de la région de l'Outaouais;
- Président de l'Union des municipalités du Québec;
- Président de la Fédération québécoise des municipalités;
- Députés de la région de l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-235

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du règlement n° 320-23 modifiant le règlement n° 307-22 établissant le comité d'investissement

Je soussigné, Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« Règlement n° 320-23 modifiant le règlement n° 307-22 établissant le comité d'investissement » ;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

1. Modifier la composition du Comité d'investissement.

Signature

23-09-236

Nomination des membres du comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE ce conseil autorisait, par résolution n° 17-09-340, la signature de l'avenant 2017-1 au contrat de prêt pour l'établissement d'un fonds local d'investissement (FLI) en date du 21 septembre 2017;

ATTENDU QUE ce conseil autorisait, par résolution n° 17-09-341, la signature d'une convention de crédit variable à l'investissement avec les Fonds locaux de solidarité FTQ en date du 21 septembre 2017;

ATTENDU QUE ce conseil créait, par résolution n° 18-04-142, le comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la composition du comité d'investissement est prévue au règlement n° 307-22, et que des modifications vont être apportées à ce dernier pour passer le nombre de représentants de la société civile de quatre à cinq, et ainsi respecter le critère d'indépendance du comité;

ATTENDU QU'un appel de candidatures public a été lancé en août 2023, et que cinq candidatures ont été reçues;

ATTENDU QUE quatre candidats ont été présélectionnés et que leurs noms ont été soumis aux Fonds locaux de solidarité de la FTQ pour vérification;

ATTENDU QU'il convient de procéder à la nomination de ces quatre membres;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme, par la présente, mesdames Dominique Laflamme, Julie Phaneuf, Julia Murphy-Buske et monsieur Francis Héту, représentants de la société civile, pour siéger au comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-237

Résolution d'appui : Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) - Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) sont admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET Marc Carrière
APPUYÉ UNANIMEMENT**

RÉSOLU QUE la FQM demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU DE transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser et à la Fédération canadienne des municipalités;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE cette résolution soit envoyée à tous les membres de la FQM pour adoption et transmission aux intervenants concernés;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-238

Résolution d'appui : Dépôt au Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques (PRCMHH) d'une étude hydraulique préalable pour rétablir les fonctions écologiques du cours d'eau agricole parent

ATTENDU QU'Action Chelsea pour le respect de l'environnement (ACRE) est un OBNL établi dont la mission est de préserver les milieux naturels en terres privées;

ATTENDU QU'Enviro Lac Gauvreau est un OBNL établi qui vise à restaurer l'intégrité écologique du Lac Gauvreau dans la municipalité de La Pêche;

ATTENDU QUE les deux OBNL souhaitent rétablir les fonctions écologiques du ruisseau Parent dans le secteur de Sainte-Cécile-de-Masham;

ATTENDU QUE la zone de restauration correspond à un tronçon de 1.4 kilomètre de cours d'eau agricole linéarisé;

ATTENDU QU'une étude de préfaisabilité a été réalisée en juillet 2023 portant sur les observations et orientations préliminaires quant au reméandrage dudit ruisseau;

ATTENDU QUE cette étude recommande de procéder à des modélisations hydrauliques, hydrologiques et du transport sédimentaire pour aider à la prise de décision;

ATTENDU QU'ACRE et Enviro Lac Gauvreau ont pris connaissance du Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques (PRCMHH) du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE ce programme vise à financer la réalisation d'études préalables et de projets de restauration et de création de milieux humides et hydriques fonctionnels et pérennes;

ATTENDU QU'ACRE et Enviro Lac Gauvreau souhaitent appliquer au PRCMHH afin de financer une analyse plus exhaustive de la situation et de connaître les scénarios possibles pour le rétablissement du lit d'origine du cours d'eau;

ATTENDU QUE pour appliquer au PRCMHH, les organismes doivent obtenir une résolution d'appui de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais appui, par la présente, la démarche d'ACRE et Enviro Lac Gauvreau de déposer une étude hydraulique préalable pour rétablir les fonctions écologiques du cours d'eau agricole Parent au PRCMHH;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-239

**Résolution d'appui : Relance de la résolution 2022-R-AG283 –
Projet de reconstruction du pont Gens-de-Terre sur le chemin Lépine-Clova –
Demande de décret d'urgence**

ATTENDU la demande d'appui de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, par sa résolution n° 2023-R-AG251, concernant la relance de la résolution 2022-R-AG283 - Projet de reconstruction du pont Gens-de-Terre sur le chemin Lépine-Clova – Demande de décret d'urgence, qui se lit comme suit:

***Considérant** la résolution 2022-R-AG283 adoptée le 23 août 2022 et considérant la nécessité de relancer la demande afin de répondre adéquatement aux besoins des utilisateurs de la région de l'Outaouais et des Laurentides;*

***Considérant** que le chemin Lépine-Clova constitue un axe routier d'importance interrégional et est reconnu comme faisant partie du réseau routier multi-usage prioritaire de la région des Laurentides et de l'Outaouais;*

***Considérant** que ce chemin constitue la porte d'entrée pour plusieurs centaines de détenteurs de baux de villégiature et qu'il donne également accès à plusieurs territoires fauniques structurés (pourvoires, ZEC et SEPAQ) de la région des Laurentides et de l'Outaouais;*

***Considérant** que le chemin Lépine-Clova constitue aussi un lien d'importance avec les régions de l'Abitibi et de la Mauricie;*

***Considérant** que les unités d'aménagement forestier (UAF) desservies par cet axe routier comportent d'importants volumes de bois destinés à l'approvisionnement des usines de transformations régionales;*

Considérant que le pont de la Rivière Gens de Terre se situe dans le premier tronçon du chemin Lépine-Clova et que la baisse du tonnage réduit à 15 tonnes occasionne une limite d'approvisionnement en biens essentiels au fonctionnement des pourvoyeurs concernés;

Considérant la pandémie et les feux de forêt qui ont déjà fragilisé la santé économique de ces pourvoyeurs, la situation alarmante de non-reconstruction du pont pourrait entraîner la fin définitive des activités économiques de ces entreprises;

Considérant que les coûts estimés de cette reconstruction sont actuellement de l'ordre de plus ou moins 6.5 millions;

Considérant qu'une étude géotechnique a été réalisée par les forestières et qu'aucune action n'a été à ce jour entreprise;

Considérant que les acteurs régionaux impactés par ces travaux se sont déjà prononcés et engagés à participer au montage financier du projet en fournissant une somme équivalente à 10% du coût total estimé à l'heure actuelle, soit plus ou moins 650 000 \$;

Considérant l'urgence d'agir en matière de sécurité des utilisateurs et des impacts économiques pour les régions de l'Outaouais et Laurentides;

Considérant que depuis plus d'un an aucune action provenant du ministère n'a toujours été induite et que ce dernier ignore le côté urgent et les impacts engendrés par le refus à défrayer le coût total pour la reconstruction urgente du pont Gens-de-Terre;

Considérant toutes les conséquences quant à la sécurité pour les utilisateurs de ce pont ainsi que l'ampleur des impacts économiques, un décret urgent est demandé;

En conséquence, madame la conseillère Francine Fortin, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander un décret quant à la reconstruction du pont de la Rivière Gens de terre sur le chemin Lépine-Clova, le tout en vue d'assurer la vitalité économique de l'industrie forestière ainsi que le maintien de l'accessibilité à ces secteurs récréotouristiques.

Il est également résolu de réitérer la demande présentée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin d'autoriser la MRC à utiliser les fonds disponibles à l'enveloppe du PADF pour sa participation au montage financier.

Il est également résolu de faire parvenir copie de cette résolution au ministre Ressources naturelles et des Forêts, madame Maité Blanchette Vézina, au ministre de l'Économie et de l'Innovation, monsieur Pierre Fitzgibbon, au ministre responsable des Infrastructures, monsieur Jonathan Julien, au ministre responsable de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe, à monsieur Benoît Charette, ministre responsable des Laurentides ainsi qu'à monsieur Robert Bussière, député de Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est en accord avec les énoncés de la résolution n° 2023-R-AG251 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU d'appuyer la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau dans sa demande;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-240

Octroi de dons – Projets « Tournoi de golf et réseautage » de Regroupement des gens d'affaires de Val-des-Monts et « la Grande marche Chelsea » de la municipalité de Chelsea

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE deux demandes de dons ont été reçues et analysées par le comité d'analyse, qui recommande l'octroi de deux dons suivant la déclinaison suivante :

Organisme	Projet	Montant
Regroupement des gens d'affaires de Val-des-Monts	Tournoi de golf et réseautage	100\$
Municipalité de Chelsea	La Grande marche Chelsea	250\$
TOTAL		350\$

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder des dons totalisant 350\$ répartis sur les deux projets susmentionnés et selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-241

Délégation de fonctions et désignation du responsable de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels reliés au Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, LQ 2021, c.25, sanctionnée le 22 septembre 2021 au Québec, modifie la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la "*Loi sur l'accès*");

ATTENDU QUE les articles 8 et 52.2 de la Loi sur l'accès, qui sont entrés en vigueur le 22 septembre 2022, prévoient que le Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est responsable de la protection des renseignements personnels qu'elle détient et que la personne ayant la plus haute autorité au sein du service, agissant à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels, doit veiller à assurer le respect et la mise en œuvre de la Loi sur l'accès;

ATTENDU QUE l'article 8 prévoit également que les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et de responsable de l'accès aux documents peuvent être déléguées par écrit, en tout ou en partie, à un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration, selon le cas, ou à un membre du personnel de direction;

ATTENDU QUE pour les fins de l'article 8 de la *Loi sur l'accès*, au sein du Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de l'Outaouais, le directeur est la personne ayant la plus haute autorité;

ATTENDU QUE le directeur, conformément à la disposition mentionnée ci-dessus, a décidé de déléguer l'intégralité des fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et responsable de l'accès aux documents et les pouvoirs qui s'y rattachent à l'Inspecteur Joël Blain ou son remplaçant ;

ATTENDU QUE ce conseil juge opportun de désigner une personne responsable de l'accès aux documents reliés au Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil désigne, par la présente, monsieur Joël Blain, inspecteur, responsable de l'accès aux documents reliés au Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et ce, en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1, a.8);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-242

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 1 773 994,41 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-243

Demande et gestion du compte de carte de crédit Desjardins

ATTENDU QUE la personne morale délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

ATTENDU QUE la personne morale est débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

ATTENDU QUE la personne morale s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et est responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

ATTENDU QUE les personnes identifiées ci-après sont autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

ATTENDU QUE les personnes identifiées ci-après peuvent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme par la présente, les personnes suivantes pour gérer les demandes et la gestion du compte de carte de crédit Desjardins :

- Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier
- Benoit Bélisle, responsable des ressources financières

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-244

Autorisation pour l'acquisition et le mode de financement d'orthophotos 2024 sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour les différents services et municipalités de la MRC

ATTENDU QUE les différents services de la MRC ainsi que nos municipalités ont besoin d'orthophotographies à jour dans le cadre de leur travail;

ATTENDU QUE la dernière série d'orthophotos date du printemps 2018-2019;

ATTENDU QU'une entente devra être signée avec le ministère des Ressources naturelles et Forêts (MRNF) avant le 31 janvier 2024 pour la prise en charge de la préparation et du lancement de l'appel d'offres et que le soumissionnaire le moins cher qui répond aux exigences sera choisi;

ATTENDU QUE le financement de cette dépense devra être prévu au budget 2024 et qu'un partenariat sera formé avec la ville de Gatineau 33%, la Commission de la capitale nationale (CCN) 33%, la MRC des Collines 33% et le ministère des Ressources naturelles et Forêts (MRNF) (appel d'offres et gestion de projet) pour financer l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE le ministère peut subventionner jusqu'à 25% du coût de l'ensemble du projet;

ATTENDU QUE la MRC a été désignée comme coordonnatrice du projet et qu'un protocole d'entente pour le partage des coûts et la gouvernance des données entre les partenaires devra être signé avant le 31 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à l'acquisition d'orthophotos 2024 pour un montant ne dépassant pas 35 000 \$ incluant les taxes (TPS et TVQ) et à prévoir les sommes nécessaires à l'acquisition au budget 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'acquisition des orthophotos du territoire de la MRC soit conditionnelle à la signature d'une entente de partenariat financier entre la ville de Gatineau, la Commission de la capitale nationale (CCN), la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère des Ressources naturelles et Forêts (MRNF);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-245

Octroi d'un contrat à la firme DAVTECH Analytical Services (Canada) inc. pour l'achat de trois (3) cinémomètres G 3 pour la division de la gendarmerie du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 23-06-162, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de trois (3) cinémomètres G 3 pour la division de la gendarmerie du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QU'une seule offre de prix a été reçue;

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts Après taxes et ristourne
DAVTECH Analytical Services (Canada) inc.	8 778,36 \$	8 015,82 \$

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie DAVTECH Analytical Services (Canada) inc. a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour l'achat de trois (3) cinémomètres G 3 pour la Division de la gendarmerie du Service de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroi, par la présente, à la firme DAVTECH Analytical Services (Canada) inc., le contrat pour l'achat de trois (3) cinémomètres G 3 pour la division de la gendarmerie du Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant de 8 778,36 \$, taxes incluses (8 015,82 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 314-23;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoit Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-246

Octroi d'un contrat à la firme Infratek Construction pour le raccordement du Quartier général du Service de la sécurité publique au réseau sanitaire de la municipalité de La Pêche

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution n° 20-11-289, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à des soumissions pour le raccordement du système septique du Quartier général de la sécurité publique au réseau d'égouts sanitaire de la municipalité de La Pêche;

ATTENDU QUE ces travaux sont nécessaires afin de respecter les normes et règlements municipaux;

ATTENDU QUE seule la firme Infratek Construction a soumissionné suite à l'appel d'offre publique MRCC-20-11-289;

ATTENDU QUE lorsqu'une soumission publique est unique, la MRC est dans son droit de renégocier le prix avec ladite firme;

ATTENDU QUE le prix renégocier avec la firme s'élève à 212 640, 46 \$ et respecte en tout point la conformité du devis initial;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie, par la présente, un contrat à la firme Infratek Construction pour le raccordement du Quartier général du Service de la sécurité publique au réseau d'égouts sanitaire de la municipalité de La Pêche, pour un montant de 212 640, 46 \$ taxes incluses (194 169,08 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier d'approprier les sommes requises à même le règlement d'emprunt n° 300-22 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-247

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder en appel d'offres pour services professionnels en ingénierie pour une étude hydraulique pour rétablir les fonctions écologiques du cours d'eau agricole John's Wood Creek

ATTENDU QUE des problématiques récurrentes d'inondations ont été recensées au 365, chemin des Érables, dans la municipalité de La Pêche;

ATTENDU QUE la cause des inondations provient d'une accumulation de sédiments et de roches en val du ponceau municipal du chemin des Érables et que cette accumulation a été identifiée comme une obstruction;

ATTENDU QUE selon l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM), la MRC doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement du cours d'eau agricole sont nécessaires afin de rétablir le libre écoulement des eaux;

ATTENDU QUE la MRC souhaite rétablir les fonctions écologiques du cours d'eau en question en le décanalisant;

ATTENDU QUE la MRC souhaite entreprendre une démarche d'analyse plus exhaustive de la situation et de connaître les scénarios possibles pour le rétablissement du lit d'origine du cours d'eau;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE le conseil des maires autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier d'aller en appel d'offres pour recourir aux services professionnels pour la réalisation d'une étude hydraulique pour rétablir les fonctions écologiques du cours d'eau agricole John's Wood Creek;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, que la grille de pondération suivante accompagne la demande de soumission :

Critère de sélection	Pointage
Compréhension de la problématique	20
Description des moyens mis en œuvre	25
Expérience des membres de l'équipe	20
Note méthodologique et propositions techniques	25
Points de services établis dans la région de l'Outaouais	10
Total	100

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-248

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder au versement de la contribution exceptionnelle de 349 233,06 \$ pour les années 2023 et 2024 auprès de la coopérative de solidarité Tricentris

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a la compétence sur le traitement des matières résiduelles et, que depuis 2014, elle a renouvelé les contrats du tri et du conditionnement des matières recyclables auprès de la coopérative de solidarité Tricentris;

ATTENDU QUE le contrat en vigueur a débuté le 15 avril 2022 et se terminera le 31 décembre 2024;

ATTENDU QUE Tricentris fait face, depuis plusieurs mois, à une baisse importante de ses revenus en raison de la faiblesse du prix de vente des matières récupérées;

ATTENDU QUE Tricentris sera à court de liquidités dès novembre 2023, selon le flux des liquidités prévisionnel le plus récent et en incluant le décaissement complet du fonds de stabilisation;

ATTENDU QUE Tricentris ne parviendra pas à couvrir les frais d'exploitation de l'entreprise pour les années 2023 et 2024, malgré les contributions annuelles des membres et les revenus des opérations;

ATTENDU QUE Tricentris requiert, de la part des membres, une contribution supplémentaire afin de couvrir ses frais d'exploitation pour les années 2023 et 2024;

ATTENDU QUE Tricentris a modifié son *Règlement de régie interne*, adopté par la majorité des membres présents à l'Assemblée générale extraordinaire du 17 août 2023, pour déterminer le montant et les termes de paiement de cette contribution supplémentaire;

ATTENDU QUE le montant de la contribution des membres augmentera à 12,49 \$ / porte pour l'année 2023 et à 27,06 \$ / porte pour l'année 2024;

ATTENDU QUE Tricentris est le seul centre de tri des matières recyclables desservant la région de l'Outaouais;

ATTENDU QUE les maires des municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont été informés de la situation de Tricentris et des augmentations des coûts de traitement lors du Comité d'administration générale du 14 août 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE le conseil des maires de la MRC des Collines-de-l'Outaouais autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à verser la contribution exceptionnelle demandée au montant de 349 233,06 \$ pour les années 2023 et 2024 auprès de Tricentris;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-249

Mandat à la firme d'avocats RPGL pour les services professionnels pour la réalisation du processus de ventes des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières pour l'année 2023

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 20-10-251, accordait un contrat à la firme d'avocats RPGL pour les services professionnels pour la réalisation du processus de ventes des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières pour les années 2021-2022;

ATTENDU QUE ce conseil se dit très satisfait des services rendus par la firme RPGL;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'année 2023;

ATTENDU QUE la firme d'avocats RPGL a déposé une offre de services en date du 20 septembre 2023, pour les services professionnels pour la réalisation du processus de ventes des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE David Gomes

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, un contrat à la firme d'avocats RPGL pour les services professionnels pour la réalisation du processus de ventes des immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières pour l'année 2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-250

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres public pour le transport et l'élimination des déchets des municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et ses clients

ATTENDU QUE le contrat de transport et d'élimination des déchets, actuellement en vigueur, se termine le 5 janvier 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un nouveau contrat permettant aux municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à ses clients de transporter et d'éliminer leurs déchets du 6 janvier 2024 au 31 décembre 2029;

ATTENDU QUE le transport et l'enfouissement des déchets feront l'objet d'un contrat dépassant les 100 000 \$ annuellement et donc que l'octroi de celui-ci doit faire l'objet d'un appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à un appel d'offres public pour le transport et l'élimination des déchets des municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et pour ses clients;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-251

Dépôt de demande de financement : Étude hydraulique préalable pour rétablir les fonctions écologiques du cours d'eau agricole John's Wood Creek

ATTENDU QUE des problématiques de drainage ont été recensées au 365, chemin des Érables, dans la municipalité de La Pêche;

ATTENDU QUE les problématiques de drainages sont dues à une accumulation de sédiments dans un cours d'eau agricole ayant fait l'objet de travaux d'aménagements approuvé par l'Office du drainage du Québec en 1959;

ATTENDU QUE le cours d'eau agricole est canalisé sur un linéaire d'environ 550 mètres;

ATTENDU QUE la MRC souhaite rétablir le libre écoulement des eaux en vertu des articles 103 à 110 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM);

ATTENDU QUE la MRC souhaite rétablir les fonctions écologiques du cours d'eau en le décanalisant;

ATTENDU QUE la MRC souhaite entreprendre une démarche d'analyse plus exhaustive de la situation et de connaître les scénarios possibles pour le rétablissement du lit d'origine du cours d'eau;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a pris connaissance du guide du Programme de restauration et de création des milieux humides et hydriques (PRCMHH) et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE le conseil des maires autorise le dépôt de la demande d'aide financière au PRCMHH;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PRCMHH associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-252

Révision du Plan d'action local pour la solidarité et l'inclusion sociale (PALSIS) des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QU'EN janvier 2020, le conseil des maires a adopté le PALSIS et en a recommandé l'adoption à la CPO (Réf : résolution # 20-01-018);

ATTENDU QUE le cadre des Alliances pour la solidarité prévoit, minimalement, une mise à jour annuelle des plans d'action locaux et ce sont les Tables de développement social qui sont responsables de ces mises à jour, tout comme de l'élaboration initiale;

ATTENDU QU'UNE première révision du PALSIS des Collines a été faite et déposée au conseil des maires ainsi qu'à la CPO en février 2021 (Réf : résolution # 21-02-048) et une deuxième pour l'année 2022-2023 en février 2022 (Réf : résolution # 22-02-048)

ATTENDU QUE la révision 2022-2023 devait être la dernière dans le cadre du PAGIEPS 2017-2023 toutefois, le gouvernement provincial a annoncé le prolongement de ce plan pour une année supplémentaire, dans l'attente d'un nouveau plan de lutte à la pauvreté.

ATTENDU QUE le montant résiduel pour le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est de 78 637,00 \$;

ATTENDU QUE le plan s'insère dans la priorité d'intervention 2022-2023 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais : « Soutenir les organisations et les initiatives de développement social et consolider nos partenariats » ;

ATTENDU QUE le plan s'insère dans la priorité d'intervention 2022-2023 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais : « Mobiliser et soutenir les communautés dans la réalisation de projets structurants visant l'amélioration de la qualité de vie de la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le PALSIS des Collines 2023-2024 et recommande à la CPO de financer les deux projets soumis au total de 78 637,00 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-253

Adoption de la politique d'investissement commune – Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité

ATTENDU QUE ce conseil autorisait, par résolution 17-09-340, la signature de l'avenant 2017-1 au contrat de prêt pour l'établissement d'un fonds local d'investissement (FLI) en date du 21 septembre 2017;

ATTENDU QUE ce conseil autorisait, par résolution 17-09-341, la signature d'une convention de crédit variable à l'investissement avec les Fonds locaux de solidarité FTQ en date du 21 septembre 2017;

ATTENDU QUE le 3 avril 2023, le gouvernement du Québec annonçait le renouvellement des modalités de gestion du Fonds local d'investissement et, ce faisant, apportait des modifications au cadre de gestion;

ATTENDU QUE la politique d'investissement a été révisée pour intégrer les nouveaux paramètres, selon le modèle transmis par les équipes du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et des Fonds de solidarité – FTQ;

ATTENDU QUE les MRC ont jusqu'au 30 septembre 2023 pour adopter leur politique d'investissement révisée, et la soumettre au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et aux Fonds de solidarité – FTQ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, la Politique d'investissement commune – Fonds local d'investissement et Fonds local de solidarité, tel que présentée;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-254

**Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Financement du projet
« Révélateur – Stratégie main-d'œuvre »**

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé une Entente relative au Fonds Régions et Ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC le 31 mars 2020 ;

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 dispose d'une enveloppe destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, telles que « Soutenir les organisations et les initiatives de développement social et consolider nos partenariats » et « Soutenir le développement économique et l'entrepreneuriat » ;

ATTENDU QUE le développement économique du territoire est fortement influencé par les enjeux de main-d'œuvre actuels ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2, telles que décrites dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, par la présente, une contribution financière non remboursable maximale d'un montant de 2 000 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 pour la réalisation du projet « Révélateur – Stratégie main-d'œuvre » selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-255

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais – "Portrait démographique et socioéconomique des Collines-de-l'Outaouais – 2e édition"

ATTENDU QUE Table de développement social des Collines-de-l'Outaouais a fait une demande de financement le 30 août 2023 pour le projet « Portrait démographique et socioéconomique des Collines-de-l'Outaouais – 2e édition » ;

ATTENDU QUE le promoteur a fourni tous les renseignements nécessaires aux fins d'analyse ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC Les Collines-de-l'Outaouais ;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et les modalités de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans la priorité d'intervention 2022-2023 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais : « Soutenir les organisations et les initiatives de développement social et consolider nos partenariats » ;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans la priorité d'intervention 2022-2023 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais : « Mobiliser et soutenir les communautés dans la réalisation de projets structurants visant l'amélioration de la qualité de vie de la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » ;

ATTENDU QUE la commission de développement durable du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au Conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale d'un montant de 3 457 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 à Table de développement sociale des Collines-de-l'Outaouais pour la réalisation du projet 'Portrait démographique et socioéconomique des Collines-de-l'Outaouais – 2e édition » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale d'un montant de 3 457 \$ dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 à Table de développement sociale des Collines-de-l'Outaouais pour la réalisation du projet « 'Portrait démographique et socioéconomique des Collines-de-l'Outaouais – 2e édition' » selon les conditions de l'entente à être conclue avec le promoteur et selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-256

Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 2 – Contribution au Gala Excellence sportive Outaouais

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ont signé une Entente relative au Fonds régions et ruralité – Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC le 31 mars 2020 ;

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 dispose d'une enveloppe destinée à soutenir la MRC dans la mise en place de projets structurants pour améliorer les milieux de vie ;

ATTENDU QUE le projet est en lien avec les priorités d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, telle que « Mobiliser et soutenir les communautés dans la réalisation de projets structurants visant l'amélioration de la qualité de vie de la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » ;

ATTENDU QUE le Gala Excellence sportive Outaouais vise à mettre en valeur les personnes qui s'impliquent et se démarquent au niveau de l'excellence sportive ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l'octroi d'une contribution financière non remboursable de 1 000 \$ à Excellence sportive Outaouais pour la réalisation du 7^e Gala Excellence sportive Outaouais;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-257

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de la MRC – Plan d'urbanisme de la municipalité de Cantley (règlement de remplacement n° 660-1-23)

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)* une municipalité doit, dans les deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé, adopter tout règlement d'urbanisme de concordance;

ATTENDU QUE l'adoption du plan d'urbanisme de concordance par une municipalité locale constitue une obligation légale au sens de l'article 59 de la *LAU*;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a procédé à l'adoption du règlement de remplacement n° 660-1-23 portant sur le plan d'urbanisme lors de la séance extraordinaire de son Conseil tenue le 25 juillet 2023;

ATTENDU QUE la municipalité de Cantley a transmis à la MRC, aux fins d'approbation, le règlement de remplacement n° 660-1-23 conformément aux dispositions de la *LAU* ;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la non-conformité de ce dernier eu égard à certains éléments spécifiques du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération;

ATTENDU QUE le conseil convient de la nécessité de procéder à une démarche de modification du schéma d'aménagement pour mieux refléter les orientations de développement et les dispositions particulières applicables au Mont-Cascades;

ATTENDU QUE suite à l'analyse du règlement de remplacement n° 660-1-23 par le Service de développement durable de la MRC et des recommandations formulées par ce dernier, le conseil des maires a conclu à la conformité dudit règlement eu égard aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement de remplacement n° 660-1-23 (Plan d'urbanisme) de la municipalité de Cantley, l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce Conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

POUR	POPULATION	CONTRE	POPULATION
David Gomes	11 615	Guillaume Lamoureux	8 640
Pierre Guénard	8 337		
Marc Louis-Seize	6 754		
Jules Dagenais	13 061		
Roger Larose	6 208		
Total	45 975	Total	8 640

Adoptée à la majorité

23-09-258

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 2023-012 modifiant le règlement sur les dispositions déclaratoires, les permis et certificats et le règlement de zonage de la municipalité de L'Ange-Gardien

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 2023-012 aux fins de modifier le règlement sur les dispositions déclaratoires, les permis et certificats n° 98-002 ainsi que le règlement de zonage n° 98-003 de manière à encadrer et limiter sur son territoire l'exercice de l'usage « établissement d'hébergement dans une résidence principale »;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, le règlement n° 2023-012 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service du développement durable a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 2023-012 de la municipalité de L'Ange-Gardien l'approuve et la déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-259

Dépôt de demande de financement – Programme d'adaptation aux changements climatiques – Ressources naturelles Canada

ATTENDU QUE les gouvernements de proximité ont une responsabilité et un rôle essentiel à jouer dans la lutte contre les changements climatiques;

ATTENDU QUE la MRC a déposé une demande au Fonds régions et ruralité – Volet 1 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le projet « Coordination de la démarche d'élaboration de plans climats pour les MRC de l'Outaouais », laquelle a été reçue favorablement;

ATTENDU QUE le programme fédéral « Programme d'adaptation aux changements climatiques (2022-2027) de Ressources naturelles Canada, est présentement en appel de propositions;

ATTENDU QUE le projet d'élaboration d'un Plan climat pour les MRC de l'Outaouais serait admissible;

ATTENDU QUE le domaine 2 dudit programme permet de réaliser une analyse économique des impacts des changements climatiques et de l'adaptation, laquelle viendra compléter les analyses prévues à même le Plan climat en termes d'impacts et de mesures d'adaptation;

ATTENDU QUE la MRC a accepté, par résolution 22-09-261, de réserver une somme de 25 000 \$ à même le Fonds régions et ruralité – Volet 2, et que le dépôt au Programme d'adaptation aux changements climatiques n'implique pas d'autre somme d'argent de la part de la MRC;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le PRÉFET
APPUYÉ UNANIMEMENT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le dépôt de la demande de financement du projet « Plan climat – Évaluation des impacts économiques des changements climatiques en milieu rural » auprès de Ressources naturelles Canada;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-09-260

Levée de la séance

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h10.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier